

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : AAM composition écrite Culture Générale Section/S spécialité/Série : Externe 4-1

Epreuve : Culture Générale Matière :  Session : 2023

**CONSIGNES**

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Sujet : La règle de droit suffit-elle à régler les conflits ?

Participant un blocage à l'Assemblée nationale, la première ministre Elisabeth Borne a engagé la responsabilité du gouvernement sur le texte législatif relatif à la réforme des retraites.

Procédure prévue à l'article 49-3 de la Constitution de la V<sup>e</sup> République (norme suprême au sens de la pyramide de Kelsen), cette décision a crispé l'opposition politique et plus largement l'opinion publique. En effet, l'utilisation de cet article est majoritairement vécue comme un "tour de force anti-démocratique" (François Ruffin, mars 2023).

Les manifestations et grèves en réaction illustrent la relation ambivalente existant entre la règle de droit - censée être le reflet de la volonté générale - et l'acceptabilité de celle-ci. Ainsi, le contrat social (Rousseau) auquel le citoyen accepte de se soumettre en abdiquant une partie de ses libertés (Hobbes) est censé régler les conflits internes à une société par le biais de règles de droit : Constitution, lois, règlements, jurisprudences.

Aussi, le droit international s'est développé afin d'encadrer les relations internationales. Le droit a notamment pour ambition de prévenir les conflits militaires et souhaite favoriser le "bon commerce" (Montesquieu), favorisant ainsi la coopération à l'affrontement.

Toutefois, la règle de droit apparaît aujourd'hui insuffisante pour empêcher les conflits.

Sur le plan interne, la règle de droit peut être A.I.S.



considérée comme injuste et donc risque de ne plus apparaître comme suffisamment légitime, ouvrant la porte à des conflits politiques ou sociaux. L'affrontement entre des écologistes et les forces de l'ordre autour des projets de méga-bassines en est une illustration.

Par ailleurs, le droit international paraît aujourd'hui impuissant pour canaliser le conflit russo-ukrainien ou pour enrayer la guerre commerciale entre les Etats-Unis et la Chine.

On peut alors se demander :

la règle de droit suffit-elle à régler les conflits ?

L'équilibre actuel des règles de droit n'a ~~ni~~ débouché sur une société pacifiée ni sur des relations internationales apaisées (I). Au vu des risques pesant sur notre pacte social et sur l'équilibre mondial, il convient que la règle de droit ait pour objectif d'apaiser les maux de notre société et de préserver le multilatéralisme (II)



L'époque contemporaine a fait du droit un instrument de régulation des conflits (IA).

Les règles de droit ont tenté de fonder une société démocratique reposant sur le libéralisme politique et économique (1).

La République a consacré l'égalité politique et sociale.

Si Les trois mousquetaires d'Alexandre Dumas livre une vision élogieuse de la noblesse française par le biais du procès d'Athos, où il est proclamé qu'un noble doit prouver tout au long de sa vie qu'il mérite son titre, Beaumarchais lui oppose dans Les noces de Figaro que le seul mérite d'un noble c'est d'"être né". En 1789, il est reproché à la noblesse leur "inutilité sociale" (Abbé Sieyès, Qu'est-ce que le tiers-état ?). La



Révolution française abolit les privilèges et consacre l'égalité des droits. La déclaration des droits de l'Homme et du citoyen prévoit que les positions sociales soient accordées en fonction des "vertus" et des "talents". Cette conception de la justice sociale devient indétachable de l'idée de République (Jean Jaurès). S'agissant des femmes, la règle de droit n'évolue qu'en 1944 pour leur accorder l'égalité politique et en 1965 pour l'égalité civile.

Le droit a favorisé l'acceptation du système économique capitaliste libéral. ~~Si~~ au début de la Révolution industrielle, les conditions de travail des ouvriers sont déplorables tel que le raconte Emile Zola dans Germinal. Le capitalisme a érigé le "froid intérêt" et le "calcul égoïste" en modèle économique (Karl Marx, Le manifeste du Parti communiste). Toutefois, le droit a permis d'atténuer cette lutte des classes entre le "proletariat" et les détenteurs de capitaux. Le développement du droit du travail, de l'Etat-Providence et du modèle de cooptation en Allemagne permet d'aboutir à un compromis acceptable pour toutes les parties. Par ailleurs, le développement de la société de consommation permet par une meilleure redistribution de la valeur ajoutée rend caduque la "lutte des classes". (Alexandre Kojève, Marx est Dieu, Ford est son prophète).

Le droit est également au centre des conflits internationaux (2). La place est ancienne, en témoignage le traité de Westphalie, mais son écho grossit avec les deux guerres mondiales. Les atrocités de la première guerre mondiale narrées par Louis-Ferdinand Céline (Voyage au bout de la nuit) aboutissent à appeler cette guerre la "Der des der". Le traité de Versailles de 1919 et la Société des Nations ont pour vocation un futur conflit mondial. ~~C'est~~ un échec : la seconde guerre mondiale éclate en 1939. Au sortir de celle-ci, l'Europe est dévastée, en témoignage les films Allemagne, année zéro et Rome, ville ouverte. Au-delà de prévenir un nouveau conflit ouvert, le droit international s'attache à punir les responsables de "crime contre l'humanité". ~~Il est~~ donc en place une justice pénale internationale post-guerre avec le tribunal de Nuremberg et son



équivalent au Japon pour juger les hauts-dignitaires des régimes vaincus pour leurs agissements. Puis, la Cour pénale internationale est créée des décennies plus tard.

Le droit s'attache également à favoriser des relations économiques durables entre pays afin de limiter le risque de conflits. C'est suivant cette logique que la communauté européenne s'est rapprochée dans un premier temps en mettant en commun leur production d'acier et de charbon (C.E.C.A. en 1950). Les règles commerciales du G.A.T.T. puis de l'Organisation Mondiale du Commerce (lire O.M.C.) favorisant le "doux commerce" en abaissant les tarifs douaniers. Le marché intérieur européen favorisant la prospérité des Etats-membres (Paul Krugman), le droit européen éloigne le risque de résurgence d'un conflit militaire. La chute du mur de Berlin, le basculement des Etats européens de l'Est vers le libéralisme économique et politique, et les réformes économiques chinoises font peser à Francis Fukuyama une "fin de l'Histoire" où ~~le droit~~ et l'Etat de droit et le libéralisme économique pourrait constituer l'horizon indépassable de nos sociétés.

Or, en l'état, la règle de droit n'a pas suffi à régler les conflits (IB).

L'équilibre politique, social et économique actuel est critiquable. Tout d'abord, la lutte des classes a cédé sa place à une "lutte des places". L'idéal de justice sociale a été dévoyé par une méritocratie consacrée par le droit. Cette méritocratie, qui serait qu'une autre forme d'aristocratie (H. Arendt), est excluante.

La prime au "talent" plutôt qu'au "mérite" la "vertu" est solidement ancrée dans notre droit et nos représentations mentales. Ainsi, les concours de la fonction publique évaluent d'une certaine façon le capital culturel (Pierre Bourdieu), favorisant ainsi la reproduction sociale des élites administratives: (P. Bourdieu, Passeron, Les héritiers). Les "gagnants" du système méritocratique ont ainsi tendance à négliger leur environnement de socialisation comme élément favorisant leur réussite, stigmatisant ainsi les "perdants" du système, à leur seul manque de mérite (Michael J. Sandel). Daniel Markovits explique ~~cela~~ quel point le diplôme devient prégnant aux Etats-Unis, excluant ainsi ceux qui n'ont



(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : AAM Section/Spécialité/Série : Externe 4-1

Epreuve : Composition écrite Culture générale Matière : / Session : 2023

## CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

fait d'études supérieures des bonnes positions sociales. La réussite de quelques "têtes bien faites" (Nicolas Matthieu, Leurs enfants après eux, 2018) passées "au tamis" de l'école républicaine fournit un contre exemple permettant à un système injuste de perdurer. Cette autocongratulation induit une "préférence pour l'inégalité" (François Dubet) qui se retranscrit dans le droit français (Duru-Bellat) et induit un système de protection sociale au sous-bassement victorien méprisant les pauvres (A. Banerjee, C. Puflo, Economie pour les temps utiles).

L'équilibre économique actuel ne permet pas d'évacuer les risques de conflit. Le néolibéralisme a dissipé le "mirage de la justice sociale" (Friedrich Hayek). Lorsque des employés d'une usine française Waterman fermant, avait pour ultime mission de former leurs remplaçants polonais qui allait prendre leur suite dans l'usine délocalisée, la règle de droit économique apparaît comme fondamentalement injuste. Si l'optimisation fiscale est légale, elle est insupportable pour les Français qui parviennent difficilement à joindre les deux bouts subvenir à leurs besoins. L'"ubérisation" ne permet pas ~~des~~ autoentrepreneurs d'obtenir des droits sociaux suffisants (Alain Supiot, Le travail n'est pas une marchandise, 2019).

Les règles de droit ~~internationales~~ sont peu adaptées aux actuelles relations internationales (2).

L'agissant du droit de la guerre, celui-ci intervient toujours trop tard, une fois que les atrocités ont déjà été réalisées (Rony Brauman). Par ailleurs, si le droit de la guerre s'attache à ~~encadrer~~ la moralité de la guerre, avec le droit encadrant l'entrée en guerre et le droit dans la guerre (jus in bello) 5.1.8.



il n'y a "pas d'armée juste" (André Malraux).

Les règles commerciales internationales semblent également dépassées. Si l'entrée de la Chine dans l'OMC a nourri de nombreux espoirs, celle-ci souhaite désormais jouer <sup>selon</sup> ses propres règles. Le "cycle de Doha" est bloqué sur le sujet agricole, et même les États-Unis, ancien chantre du libre-échange, semble tourner le dos à l'OMC (Pascal Lamy).

\* \*

Au vu des risques pesant sur notre pacte social et sur l'équilibre mondial, la règle de droit doit s'attacher à viser la pacification de notre société et la préservation du multilatéralisme (II).

Les pouvoirs publics semblent aujourd'hui impuissants face aux menaces de conflits internes et externes (II A).

L'équilibre actuel est source de réactions <sup>envers</sup> l'État de droit et de libre-échange.

L'illibéralisme contamine les États de droit (Fareed Zakaria). Une partie des citoyens, ne faisant plus confiance aux partis politiques traditionnels et aux institutions, privilégierait l'efficacité à la garantie des droits (Daniel Gascie, Le cens caché, 2016). Aucune politique de droite ou de gauche semble pouvoir apaiser une société fragmentée (Raoul Peck, 2009). Cette fragmentation laisse à voir à Jérôme Fourquet un "Archipel français" (2019). "La France Périphérique" (Christophe Guilluy), par opposition à "La France d'en haut" (C. Guilluy), est alors tentée par le vote populiste, proposant de nouvelles règles de droit, radicalement opposées à celles en vigueur.

Cette tentation populiste coexiste sur le plan économique. Or le protectionnisme a des "démers



cachés" (E. Combe) et le "mythe du potager" où l'indépendance économique serait totale, est irréalisable.

La fin du multilatéralisme serait désastreuse (2). Celle-ci entraînerait une guerre mondiale des monnaies, une guerre mondiale de l'épargne (André Cartapanis) et à une guerre commerciale grévant le pouvoir d'achat des ménages.

Enfin, <sup>le plus simple</sup> une moindre coopération et une lutte économique aboutit à un piège de Thucydide, et donc à la guerre.

Le droit doit avoir aujourd'hui pour mission d'apaiser la société ainsi que les relations internationales (IIB).

Pour prévenir les conflits en interne, le droit doit faire une place plus importante aux vertus et au consentement démocratique.

Michaël Sandel préconise de redonner toute sa place à la phronésis aristotélicienne, c'est-à-dire aux vertus, pour compenser la place prise par l'évaluation des talents.

Ainsi les concours de la fonction publique pourraient davantage intégrer l'expérience et la personnalité des candidats au processus de sélection. Par ailleurs, l'école doit favoriser la mixité sociale en luttant contre la ségrégation urbaine. Ainsi, une rédefinition des cartes scolaires via un découplage plus fin sur le modèle de la loi SRU est souhaitable.

Le processus démocratique doit être réenchâné. Le rapport Vigoroux insiste sur l'importance de la co-construction s'agissant de la réussite des projets de politiques publiques. Thierry Bech (2024) invite à compléter la démocratie représentative par des dispositifs délibératifs, sur le modèle de la Convention citoyenne pour le climat, "seuls" capables d'élever les esprits (Dominique Rousseau).

Favoriser la justice sociale pourrait également passer par quelques mesures économiques : accorder une présomption de salariat pour les travailleurs indépendants comme en Espagne ou réfléchir à une fiscalité plus juste (CAE, Fiscalité du patrimoine).

Le droit doit tout faire pour préserver le multilatéralisme et ainsi éviter les conflits internationaux et ses conséquences (2).

Intégrer la Chine au Club de Paris est indispensable afin de limiter les risques des pays émergents endettés.

Le droit de la guerre doit avoir un coup d'avance sur les potentiels conflits à venir (G. Charayon).

Le droit aurait intérêt à rendre la mise en œuvre des Accords de Paris plus coercitive afin de prévenir de futurs conflits liés au dérèglement climatique.



La règle de droit ne suffit pas à régler les conflits. Toutefois, elle est essentielle pour viser la régulation de ces derniers et doit donc évoluer en fonction des risques